

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBÉO Lyne, M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absente :

Mme Marie-Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 00

Secrétaire de séance : M. Alain LE FORESTIER

ORDRE DU JOUR

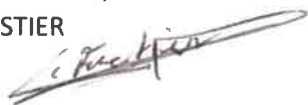
- 1-Approbation du PV de la réunion du mercredi 6 mai 2026
- 2-Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 : élection des délégués et suppléants
- 3-Ville de Loudéac : renouvellement de la convention de mise à disposition des terrains de football
- 4-Personnel : création du grade d'ATSEM principal de 1ère classe suite à un avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs
- 5-Course cycliste « La Ronde des Vallées » du 15/08/2026 : versement d'une subvention
- 6-Désignation d'un correspondant sécurité
- 7-Questions diverses
- 8-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI 2026

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du mercredi 6 mai 2026. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du mercredi 6 mai 2026 .

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Le sénateur est un élu, membre du Sénat. En France, les 348 sénateurs partagent le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. Ils siègent au Palais du Luxembourg à Paris.

Avec l'Assemblée nationale, le Sénat constitue l'une des deux chambres du Parlement français. Contrairement à l'Assemblée nationale, il ne peut être dissout.

Le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République.

Son président peut exercer provisoirement les fonctions de président de la République si celui-ci est empêché, démissionne ou décède.

Comme un député, un sénateur participe au travail législatif et contrôle l'action du Gouvernement.

Les sénateurs votent les lois.

- Ils peuvent déposer des propositions de loi et des amendements.
- Chaque sénateur est membre de l'une des 7 commissions permanentes du Sénat qui examinent les textes de loi et préparent le débat qui aura lieu en séance publique et aboutira au vote de la loi.
- Le Sénat examine, avant l'Assemblée nationale, les projets de loi relatifs à l'organisation des collectivités territoriales.

La durée du mandat d'un sénateur est de 6 ans renouvelables. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le prochain renouvellement est prévu le 27 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

-**VU**, le Code électoral,

-**VU**, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

-**VU**, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026,

-**CONSIDERANT** que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

-**CONSIDERANT** que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs,

-**CONSIDERANT** l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

-**CONSIDERANT** que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

-**CONSIDERANT** que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

-CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune de Saint Barnabé, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	3
Délégués suppléants	3

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « A » ainsi constituée :

-LE FRANC Georges
-LE GALLO Véronique
-JOUAN Michel
-PHILIPPE Fanny
-HAMON Daniel
-BLANCHARD Christelle

-CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : MM. HILLION Jean-Yves, JOUAN Michel et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présentes à l'ouverture du scrutin : MMES THIERRY Astrid et MILBEO Lyne,

-CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 et suivants du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-Nombre de bulletins : 15
-Bulletins blancs ou nul : 0
-suffrages exprimés : 15
-Majorité absolue : 8

La liste « A » a obtenu 15 voix. Un Procès Verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

-PROCLAME les résultats suivants :

DELEGUES TITULAIRES
LE FRANC Georges
LE GALLO Véronique
JOUAN Michel

DELEGUES SUPPLEANTS
PHILIPPE Fanny
HAMON Daniel
BLANCHARD Christelle

-**ADOpte** à l'unanimité des suffrages exprimés.

-**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-VILLE DE LOUDEAC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un RDV a eu lieu à la mairie en présence de Monsieur Rodolphe LE BRETON, adjoint aux sports à la ville de Loudéac le mardi 19 mai dernier afin de faire un point sur la mise à disposition des terrains de football. La mise à disposition des 3 terrains de football à la ville de Loudéac se termine à la fin de cette saison de football 2026.

Aussi, la ville de Loudéac sollicite le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2029.

Monsieur Le Maire indique que les terrains de football ont été mis à disposition sans difficulté et dans de très bonnes conditions et a également donné entière satisfaction à la ville de Loudéac.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention pour la période 2026-2029 aux conditions suivantes :

- Participation financière à hauteur de 5 000 € par année pour la période 2026-2029 ;
- A réaliser par les services techniques de la ville de Loudéac :
 - Décompactage (Mars-Avril) ;
 - Défeutrage / regarnissage (octobre) ;
 - Fourniture de la peinture pour le traçage des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ;
- FIXE la participation financière de la ville de Loudéac à hauteur de 5 000 € par année pour la période 2026-2029 et la participation technique suivante :
 - Décompactage (Mars-Avril) ;
 - Défeutrage / regarnissage (octobre) ;
 - Fourniture de la peinture pour le traçage des terrains.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-PERSONNEL : CREATION DU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Nombre	Grade	DHS	
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2ème classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u>	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 ATSEM de 2ème classe	Temps complet	Pourvu

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi au grade D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, à temps complet,
- la création d'un emploi au grade D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, à temps complet au 01/07/2026,
- de fixer le taux d'avancement au grade D'ATSEM principal de 1ère classe à 100 %,
- la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Grade	DHS	
<u>Service Administratif</u>	1 Attaché	Temps complet	Pourvu
	1 Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint Administratif principal 2ème classe	Temps complet	Pourvu
<u>Service Technique</u>	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Agent de maîtrise	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Pourvu
	1 Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Vacant
<u>Service Social</u>	1 Adjoint technique	Temps complet	Pourvu
	1 ATSEM de 1ème classe	Temps complet	Pourvu

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

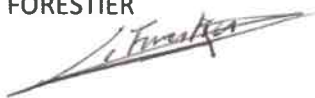
DECIDE :

- DE CREER le poste D'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 01/07/2026 à temps complet ;
- DE SUPPRIMER le grade D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ;

- D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/07/2026 ;
- DE FIXER le taux d'avancement au grade D'ATSEM principal de 1ère classe à 100 % ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




5-COURSE CYCLISTE « LA RONDE DES VALLEES » DU 15/08/2026 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique que La Ronde des Vallées, course cycliste par étapes qui traverse le secteur de Loudéac, reviendra les 15 et 16 août 2026. La commune de Saint-Barnabé accueillera le départ de la course cycliste le samedi 15 août 2026. C'est une épreuve cycliste internationale de 104 km. Cette animation sera portée par l'association « Vélo Loisir » de Saint Barnabé.

Monsieur Le Maire présente le budget prévisionnel :

RONDE DES VALLEE 15/08/2026			
DEPENSES		RECETTES	
Organisation journée	3 500,00 €	Sponsors	3 184,00 €
Retransmission écran géant	1 500,00 €	Commune de Saint Barnabé	2 000,00 €
Restauration bénévole/achat boissons	1 000,00 €	Buvette	500,00 €
		Vélo loisir	316,00 €
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Entendu le rapport de présentation,
Considérant que la commune souhaite s'associer à cette festivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au « Vélo Loisir »,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




6-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

Le maire explique quel sera son rôle et propose de nommer M.Daniel HAMON :

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

L'élu correspondant sécurité routière : c'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention,

- DESIGNE Mr Daniel HAMON en tant que correspondant sécurité routière ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-QUESTIONS DIVERSES

8-INFORMATIONS DIVERSES

-RD 778 Loudéac/La Chèze/St Barnabé : renouvellement couche de roulement du 29062026 au 03072026-- (plan de déviation joint)

-Courrier Chambre d'Agriculture qui propose 3 dates au choix de réunion d'information (copie courrier joint)

Agenda :

17/06/2026	17h à 20h	Information renouvellement parc Beauséjour par la société QENERGY-- 17h à 20h salle des lilas
23/06/2026	18h	Conseil d'école N°3
27/06/2026	10h	Remise du drapeau aux enfants en devoir de mémoire
08/07/2026	19h30	Conseil municipal

Clôture de la séance : 20h07

Le Secrétaire de séance,
M. Alain LE FORESTIER



Le Maire,
Georges LE FRANC

